



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 28 NOVEMBRE 2016 A 19H00  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

16-203

**OBJET : Transfert de personnel entre les Communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Vincennes, Bry-sur-Marne Nogent-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois**

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Membres en exercice | <b>90</b> |
| Présents titulaires | <b>75</b> |
|                     |           |
| Représentés         | <b>14</b> |
| Absents             | <b>1</b>  |

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| Votants            | <b>89</b> |
| Abstention         | <b>1</b>  |
| Suffrages exprimés | <b>88</b> |
| Pour               | <b>88</b> |
| Contre             | <b>0</b>  |

**Présents :**

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Pierre LEBEAU, Patrick LE GUILLOU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-SABATIER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Agnès CARPENTIER représentée par Nicole CERCLEY, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Henri PETTENI représenté par Philippe CIPRIANO, Vincent PINEL représenté par Sylvain BERRIOS, Régis PIO représenté par Sylvie CHARDIN, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE, Pascale TRIMBACH représentée par Marc MEDINA,

**Absents :**

Virginie TOLLARD

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-203-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

**OBJET** : Transfert de personnel entre les Communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Vincennes, Bry-sur-Marne Nogent-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** la délibération n°16-206 du 28 novembre 2016 portant création de postes en vue du transfert du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération n°16-204 du 28 novembre 2016 portant maintien à titre personnel du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine,

**VU** la saisine du Comité Technique en date du 15 novembre 2016 pour la session du 13 décembre 2016,

**VU** l'avis favorable du bureau du territoire du 21 novembre 2016,

**VU** le budget de l'EPT,

**CONSIDERANT** que suite à la création de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il lui incombe l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du CGCT,

**CONSIDERANT** que les établissements publics territoriaux et la Commune de Paris doivent élaborer un plan climat-air-énergie, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, qui doit être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial de la métropole,

**CONSIDERANT** que suite à l'arrivée à échéance des conventions de gestion transitoires entre les communes et l'EPT, au 31 décembre 2016, les compétences « eau et assainissement » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » sont transférées à l'EPT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'EPT. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les

Actués de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-203-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT, avec l'élaboration de fiches d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés, et de la saisine des comités techniques compétents,

**CONSIDERANT** que les fiches d'impact établies seront annexées aux décisions conjointes de transfert,

Il est donc proposé au Conseil de Territoire de décider du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du personnel relevant des services « eau et assainissement » et « gestions des déchets ménagers et assimilés » des Communes de Champigny-sur-Marne, Saint Maur des Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville le Pont, Saint Maurice, Bry-sur-Marne et Vincennes.

Il est par ailleurs proposé au Conseil de Territoire de décider du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du personnel relevant de la compétence Plan Climat Air Energie Territorial de la Commune de Nogent-sur-Marne.

### **DELIBERE,**

**DECIDE** du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du personnel chargé de l'exercice des compétences « eau et l'assainissement » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » des Communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville le Pont, Saint Maurice, Vincennes et Bry-sur-Marne à l'EPT ParisEstMarne&Bois soit :

#### **Pour la commune de Champigny :**

##### Pour la compétence déchets ménagers et assimilés :

- Un responsable de service « gestion des déchets »
- Un cadre opérationnel d'équipe
- Deux ambassadeurs du tri
- Deux agents d'accueil

##### Pour la compétence eau et assainissement :

- Un responsable de service « assainissement »
- Un technicien

#### **Pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés :**

##### Pour la compétence déchets ménagers et assimilés :

- Un responsable d'équipe de collecte
- Un responsable de collecte des déchets
- trente agents chargés de la collecte des déchets
- sept agents polyvalents de collecte des déchets
- Treize chauffeurs de collecte des déchets
- Un responsable d'équipe déchetterie
- Dix agents de déchetterie
- Un agent polyvalent de déchetterie
- Quatre ambassadeurs du tri
- Un comptable

##### Pour la compétence eau et assainissement :

- Un agent de gestion administrative du service Assainissement
- Un responsable de régie assainissement
- Un responsable du service assainissement

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>094-200057941-20161128-D16-203-DE<br>Date de télétransmission : 07/12/2016<br>Date de réception préfecture : 07/12/2016 |
|--|

- Un responsable du service conformité assainissement
- Un responsable adjoint du service assainissement
- Trois agents de contrôle conformité assainissement
- Un responsable adjoint régie assainissement
- deux techniciens d'exploitation des réseaux d'assainissement
- Un chauffeur de camion hydrocurage, agent d'entretien des réseaux d'assainissement
- Trois agents d'entretien des réseaux d'assainissement et stations de relevage
- Une assistante administrative conformité assainissement
- Un plombier-fontainier

**Pour la commune de Fontenay-sous-Bois :**

Pour la compétence eau et assainissement :

- Un directeur de l'environnement
- Un chef du service Eau et Assainissement
- Une secrétaire à la Direction de l'environnement

Pour la compétence déchets ménagers et assimilés :

- Un chef du service gestion/résorption des déchets
- Un responsable d'exploitation
- Un ambassadeur du tri

**Pour la commune de Joinville-le-Pont :**

- Un responsable des déchets et de l'assainissement

**Pour la commune de Saint-Maurice :**

- Un ambassadeur du tri

**Pour la commune de Vincennes :**

- Un ambassadeur du tri

**Pour la commune de Bry-sur-Marne :**

- Un ambassadeur du tri

**DECIDE** du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du personnel chargé de l'exercice de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » de la Commune de Nogent-sur-Marne à l'EPT ParisEstMarne&Bois soit :

**Pour la commune de Nogent-sur-Marne :**

Pour le Plan Climat Air Energie Territorial :

- Un agent chargé de l'élaboration du PCAET

**DIT** que les agents transférés conservent le maintien de leurs conditions d'emploi et de statut, de leur rémunération, de leurs droits acquis, et à titre dérogatoire du même nombre de jours de congés supplémentaires et autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de leur collectivité d'origine si ces derniers s'avèrent plus favorables que ceux attribués par l'EPT.

**DIT** que les agents pourront exercer leur droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'EPT aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

**DIT** que les agents pourront choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont ils bénéficiaient au sein de leur collectivité d'origine ou opter pour celui mis en place au sein de l'EPT

Accusé de réception en préfecture  
094120057941-20161128-D16-203-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de dépôt en préfecture : 07/12/2016

**AUTORISE** le Président à signer les arrêtés conjoints de transfert.

**DIT** que les crédits nécessaires au transfert desdits agents mis à disposition seront inscrits au budget de l'EPT ParisEstMarne&Bois, au chapitre 012.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*Jacques JP Martin*  
Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-203-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016